



“Morbihan, foot gagnant !”

Procès-verbal de la cellule « Litiges et contentieux »

Séance du 29 avril 2026

Membres présents : G.GOUZERCH – C. CARADO – D. LE BOUEDEC

Rencontre U15 – D2 – Poule A – Hennebont St.1 / La Montagne U.S.2 du 25/04/2026

Réserves du dirigeant du club d'Hennebont St. sur la participation et la qualification des joueurs du club de La Montagne U.S.

La Commission dit les réserves du club d'Hennebont St. Recevables et après études des pièces jointes au dossier Dit que :

Tous les joueurs du club de La Montagne U.S. Parfaitement qualifiés pour prendre part à cette rencontre.

Par ces motifs, confirme le résultat acquis sur le terrain.

Hennebont St.	0 but	0 point
La Montagne U.S.	3 buts	3 points

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours à compter du jour de notification. Art. 98.1 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Le représentant de la Cellule litiges et contentieux

LE BOUEDEC Didier